



G.R.I.D.A.U.H

**(G.I.P. DE RECHERCHE SUR LE DROIT DES INSTITUTIONS,
DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT)**

Colloque

**LE DROIT DE L'URBANISME PERMET-IL DE
PREVENIR ET GERER LES RISQUES
NATURELS ?**

Palais du Luxembourg

LE 5 OCTOBRE 2016

SOUS LE PATRONAGE DU SENAT

ET DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Avec le concours de l'Association française de droit de l'urbanisme

PROGRAMME

9 H 30 Ouverture du colloque –: Pastèle Soleille, Sous directrice de la qualité de la vie, Présidente du conseil d'administration du GRIDAUH

Rozen Noguellou, professeur à l'Université Paris I (Directrice du GRIDAUH)

10 h - Rapport introductif : Yves Jégouzo, Professeur émérite de l'Université Paris I

Le risque naturel, (principalement les risques inondations fluviales et submersion marine) a jusqu'à présent été abordé principalement par le droit spécial des risques,. Ne convient-il pas – comme le fait la jurisprudence récente du Conseil d'Etat - de le relayer par un appel plus systématique au droit de l'urbanisme, qui en tant que droit commun des sols, présente l'avantage de traiter la question du risque naturel de manière plus globale. Concurrence ou complémentarité ?

Thème 1 – Prévention et règles d'urbanisme

10 h 15 - Le PLU intercommunal, un PPR supplétif ou un document cadre ? - François Priet, Professeur à la Faculté de droit d'Orléans

Le risque naturel est-il suffisamment pris en compte dans l'élaboration du PLU ? L'évaluation environnementale doit-elle apporter plus d'attention aux risques ? Quels sont les éléments du PLU permettant de prévenir le risque ? Le PLU intercommunal permet-il une meilleure articulation entre la gestion de l'urbanisation et la gestion des risques ?

10 h 45 - L'appel croissant aux règles nationales d'urbanisme – Suzanne Von Coester, Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Réflexion sur la jurisprudence récente du Conseil faisant appel au RNU (R 111-2) même en présence d'un PLU ou d'un PPR et permettant d'en corriger les lacunes. Les autres textes nationaux et notamment la loi littoral

11h10 - Débat

Thème 2 - La gouvernance de la prévention des risques.

11h30 – Table ronde : Quelle gouvernance pour la prévention des risques ?

Décentralisation de l'urbanisme ou centralisation des PPR ? Le rôle des intercommunalités. Les correctifs (PIG, SUP, SDAGE). Les limites de l'appel au principe de participation (mode de prévention ou facteur d'immobilisme ?), Attentes et résistances des populations. Les incertitudes techniques, le rôle des services de l'Etat et des experts

Animation de la table ronde : Rozen Noguellou, Professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), directrice du GRIDAUH

Participants : Stéphanie Bidault, Directrice du CEPRI ; Corinne Casanova, vice-présidente de l'AdCF en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, vice-présidente de la communauté d'agglomération Grand Lac ; Francis Haumont, Professeur émérite de l'Université de Louvain, avocat au Barreau de Bruxelles ; Jean-Pierre Lebreton, professeur émérite de l'Université de Versailles ; Xavier Prigent, géomètre expert

Après-midi

14 h 15 - Thème 3 - La gestion du risque par le droit de l'aménagement

Présidence – Frédéric Rolin, Professeur à l'Université Paris Sud, Directeur scientifique du GRIDAUH

14h20 - Les autorisations d'urbanisme et la gestion du risque – Pascal Planchet, Professeur à l'Université de Lyon II,

L'instruction des autorisations d'urbanisme permet-elle de gérer les risques ? Au niveau de l'information préalable (Etude d'impact – Etude de sécurité, etc) ? – Au niveau des conditions assortissant l'autorisation (comment construire en zone submersible ?), le droit de reconstruire à l'identique doit-il être limité ?

14h50 - La place du droit de l'urbanisme dans la gestion du risque - Résister ou délocaliser ?

Débat : Norbert Foulquier, Professeur à l'Université Paris I, directeur délégué du GRIDAUH, **Chantal Cans**, Maître de conférences émérite de l'Université du Maine –

La prévention par la lutte : l'endigage : le financement par la collectivité ? par les propriétaires (AFU) par les aménageurs ? Quel statut pour les terrains exondés. ?

La prévention par la délocalisation. Comment assurer le transfert des droits à construire ? Le remembrement. La valeur de rachat des biens abandonnés et le principe de la non-indemnisation des servitudes d'urbanisme

Thème 4 - La responsabilité

15h30 - Table ronde.

Qui porte la responsabilité des dommages causés par les catastrophes naturelles ? La déresponsabilisation liée au régime actuel d'indemnisation. Les avancées de la jurisprudence pénale ?

Animation de la table ronde : Agathe Van Lang, Professeur à l'Université de Nantes

Participants :

***Marie-France Beaufile, sénatrice d'Indre-et-Loire, Présidente du CEPRI (sous réserve) ;
Thierry Hubert, Ministère, adjoint au chef du service des risques naturels ; Stéphane
Penet, Directeur des assurances de biens et de responsabilités à la Fédération française des
assurances ; Michèle Raunet, notaire à l'Etude Etude Chevreux***

**Propos conclusifs - Jacqueline Morand Deviller, Professeur émérite de l'Université
Paris I**

INFORMATIONS PRATIQUES

Le colloque se tiendra au Palais du Luxembourg, salle Gaston Monnerville

INSCRIPTIONS

Le colloque est gratuit mais la salle Gaston Monnerville ayant une capacité d'accueil limitée,
seules seront acceptées les premières inscriptions

Renseignements et inscriptions :

gridauh2@univ-paris1.fr

Tél : 01 44 07 78 45